

Le 05/04/2019 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur HEDIN, Madame LEJEUNE, Monsieur DORIDAM, Monsieur CORDIER, Monsieur DUFOUR, Monsieur BOURLEAU, Monsieur TABARY, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur DEVILLERS, Monsieur PIA, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur VANYSACKER, Monsieur DE L'HAMAIDE, Monsieur DELAERE, Monsieur PALANDRE, Madame THIEBLIN, Monsieur LAGHRARI, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DEGOUY, Monsieur DESIREST, Madame DEVILLERS, Madame DELAPLACE, Monsieur ROUTIER, Monsieur LEFEVRE, Monsieur DURIEZ, Monsieur FRENOY, Monsieur SIGNOIRT, Monsieur LOCQUET, Monsieur LY, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame KABILE.*

SUPPLEANTS *Monsieur Hubert PROOT à Monsieur Henry ANDERSEN, Monsieur Jean-Pierre SENECHAL à Monsieur Cyr SAULNIER.*

ABSENTS *Monsieur SALITOT, Monsieur LEBESGUE, Monsieur ROUSSELLE, Madame ROLLAND, Monsieur LANGLET.*

POUVOIRS *Monsieur Laurent DELMAS à Monsieur Christophe TABARY, Monsieur Jean-Charles PAILLART à Monsieur Gilles DEGROOTE, Monsieur Noël VERSCHAEVE à Monsieur Laurent DELAERE, Madame Guylaine CAPGRAS à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur Bruno GRUEL à Monsieur André COËT, Monsieur Philippe VIBERT à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Frédéric GAMBLIN à Monsieur Jean-François DUFOUR, Monsieur Frédéric BONAL à Madame Ada DJENADI.*

Date d'affichage	12 avril 2019
Date de la convocation	27 mars 2019
Nombre de présents	37
Nombre de votants	89

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Elodie BAPTISTE

Administration générale - finances - services publics locaux - commission consultative - bilan de l'année 2018

Monsieur Franck PIA, Vice-Président

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la CCSPL

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2018, la CCSPL s'est réunie 3 fois :

- Le 10 avril 2018, afin de se prononcer sur le mode des gestions des services publics d'assainissement collectif et du salon des antiquaires.
- Le 16 octobre 2018, afin d'examiner les rapports d'activités 2017 des délégations suivantes :
 1. gestion des transports de l'agglomération du Beauvaisis ;
 2. exploitation du service gestion des déchets (régie).
- Le 18 octobre 2018, afin d'examiner les rapports d'activités 2017 des délégations suivantes :
 1. exploitation du service de l'assainissement collectif hors Beauvais ;
 2. exploitation du service de l'assainissement collectif de Beauvais (régie) ;
 3. exploitation du service public assainissement non collectif (SPANC).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018.

La commission "Administration et finances" , réunie le 20 mars 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS



Commission consultative des services publics locaux

Compte rendu de la réunion du 10 avril 2018

✓ **Membres représentants de la collectivité :**

Etaient présents : M. Jean-Marie JULLIEN, Vice-Président, Président de la Séance par délégation de Madame la Présidente
M. Jacques DORIDAM, Vice-Président
M. Robert CHRISTIAENS, Vice-Président
Mme Anne GEFFROY, Conseillère Communautaire
M. Hubert PROOT, Conseiller Communautaire
M. Pierre MICHELINO, Conseiller Communautaire
M. Jean-Luc BRACQUART, Conseiller Communautaire
M. Jean-Paul CORDIER, Conseiller Communautaire
M. LESCUYER, Représentant Jean-Jacques DEGOUY pour la Commune de Litz

Absents / Excusés : Mme Caroline CAYEUX, Présidente de la CAB
M. Franck PIA, Vice-Président
M. Jean-Luc BOURGEOIS, Conseiller Communautaire

✓ **Ont également participé à la réunion :**

M. Matthieu BOISSET – Directeur des Finances
M. Yannick PLOTTU – Directeur de l'Assainissement
Mme Hélène CLOUX – Marchés Publics
Mme Aude CLEMENT – Responsable de la Maladrerie
Mlle Cinthya BAGATTO – Collaboratrice conseil de gestion

✓ **Ordre du jour de la Commission :**

Choix du mode de gestion du service public de d'assainissement collectif
Choix du mode de gestion du Salon des Antiquaires.

M. Jullien ouvre la séance à 14h30. Il donne la parole à M. PLOTTU, Directeur du service Assainissement de la CAB.

I. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGGLOMERATION (Hors Beauvais)

1. Dispositions des contrats en vigueur

Les contrats portent sur l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la CAB (hors Beauvais).

Selon les termes des contrats de D.S.P. en vigueur, la CAB :

- Examine l'opportunité d'une actualisation de la tarification sur décision de son organe délibérant ;
- Conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de génie civil et des canalisations ainsi que des renforcements et extensions ;
- Gère les prestations relatives à l'évacuation et au traitement des boues selon les contrats ;
- Prend en charge l'ensemble de la gestion du service sur la commune en régie ;
- Contrôle le respect par les délégataires des obligations des contrats et la conformité des services effectués par rapport aux contrats et aux cahiers des charges

De son côté les délégataires :

- Sont responsables de l'ensemble des opérations d'entretien et de réparations des réseaux et des ouvrages permettant le fonctionnement du service (dont notamment curage des réseaux et de postes, scellement de tampons, réparations de regards, dératissage des réseaux, évacuation et traitement des sous-produits d'épuration, remplacement ou réhabilitation de canalisations sur une longueur généralement inférieure à 6 mètres) ;
- Prennent en charge le renouvellement des équipements des ouvrages (matériels tournants, appareils électromécaniques, etc.) et accessoires hydrauliques ;
- Gère les prestations relatives à l'évacuation et au traitement des boues selon les contrats.

2. Caractéristiques actuelles du service

Le service public d'assainissement collectif des eaux usées de la collectivité est géré comme suit :

- En régie sur les communes de Beauvais et de La-Neuve-en-Hez ;
- En délégation de service public via des contrats d'affermage conclus avec la société VEOLIA Eau pour le reste du territoire communautaire. Les échéances de ces contrats sont les suivantes :
 - o 31 décembre 2018 :
 - Contrat portant sur 22 communes membres : Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux ;
 - Contrat portant sur la commune de Rochy-Condé ;
 - Contrat portant sur la commune de Warluis ;
 - o 30 juin 2023 pour la commune de Bailleul-sur-Thérain ;
 - o 30 avril 2024 pour la commune de Bresles ;
 - o 31 décembre 2024 pour la commune de Laversines ;
 - o 23 décembre 2025 pour sur la commune de Crèvecœur-le-Grand.
- Sur le territoire de la commune de Hermes, une convention provisoire d'exploitation des seuls ouvrages de collecte a été conclue avec la société VEOLIA Eau et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Les autres communes ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées. Toutefois, ce service est à l'étude sur la commune de Litz.

2.1. Caractéristiques techniques

RECENSEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET OUVRAGES

Le tableau ci-après récapitule les linéaires de réseaux de collecte et de transport des eaux usées ainsi que les ouvrages par commune :

	Nombre de postes de relèvement sur réseaux	Longueur des réseaux (en ml)		Station d'épuration (nombre et capacité en équivalents habitants)
		Réseau unitaire	Réseau séparatif eaux usées	
CAB – 22 communes	93	10 134	183 361	Auneuil : 4 400 EH Auteuil : 1 500 EH Frocourt : 750 EH Milly-sur-Thérain : 7 000 EH Saint-Paul : 5 000 EH Therdonne : 900 EH
Warluis	5	-	9 403	-
<u>Rochy-Condé</u>	16	-	9 102	2 200 EH
<u>La-Neuve-en-Hez</u>	3	4 695	1 440	1 000 EH
<u>Hermes</u>	4	-	18 848	
Bailleul-sur-Thérain	6	-	12 090	2 500 EH
Bresles	8	13 660	10 720	6 000 EH
Laversines	3	-	7 882	-
<u>Crèvecœur-le-Grand</u>	5	10 993	9 098	5 400 EH
<u>Litz</u>		A l'étude		-
TOTAL	143	39 482	261 944	11 stations 36 650 EH

FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des stations d'épuration présentes sur le territoire :

	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise
Auneuil	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	4 400	2010
Auteuil	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	1 500	2016
Frocourt	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	750	1982
Milly-sur-Thérain	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	7 000	2012
Saint-Paul	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	5 000	2015
Therdonne	Boues activées en aération prolongée	900	2000
<u>Roche-Condé</u>	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	2 200	2006
La-Neuville-en-Hez	Boues activées en aération prolongée	1 000	1972
Bailleul-sur-Thérain	Boues activées en aération prolongée	2 500	1986
<u>Crèvecœur-le-Grand</u>	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	6 000	2016
Bresles	Boues activées en aération prolongée, <u>déphosphatation physico-chimique</u>	5 400	2006
TOTAL	/	36 650	/

A noter que les effluents des communes d'Allonne, Aux-Marais, Bonlier, Fouquenies, Goincourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Tillé, Therdonne (uniquement le hameau de Wagicourt) et Warluis sont rejetés dans le réseau de Beauvais et sont donc traités sur la station d'épuration de Beauvais.

ASSIETTE DU SERVICE

L'assiette sur le périmètre concerné est la suivante :

	Nombre d'usagers	Volumes assujettis en m ³
CAB - 22 communes	9 111	833 641
Warluis	462	37 097
<u>Roche-Condé</u>	416	72 973
<u>La-Neuville-en-Hez</u>	450	35 735
<u>Hermes</u>	951	79 411
Bailleul-sur-Thérain	2 118	83 860
Bresles	4 327	176 196
Laversines	1 164	37 412
<u>Crèvecœur-le-Grand</u>	3 635	145 989
<u>Litz</u>	A l'étude	
TOTAL	11 390	1 504 010

Le tableau ci-après présente la part délégataire au 1er janvier 2018 pour les communes actuellement en délégation de service public hors contrat « C.A.B. 22 communes » :

En € HT	Warluis	<u>Rochy-Condé</u>	<u>Hermes</u>	Bailleul-sur-Thérain	Bresles	Laversines	<u>Crèvecœur-le-Grand</u>
Part fixe délégataire (par an)	-	25,52	23,28	43,78	10,62	20,96	21,02
Part proportionnelle délégataire (par m³)	1,08	1,85	1,33	1,2727	1,65	1,9494	1,2924

Le tableau ci-après présente le prix de l'assainissement collectif au 1er janvier 2018 pour les communes du contrat « C.A.B. 22 communes » :

En € HT	Allonne, Aux Marais, Bonlier, Fouquenies, <u>Goincourt</u> , Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Therdonne (Wagicourt), Tillé	Auneuil, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Frocourt, Herchies, le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Savignies, Therdonne (Bourg), Troissereux
Part fixe délégataire (par an)	16,36	16,36
Part proportionnelle délégataire (par m³)	0,8269 (collecte uniquement)	1,6707 (collecte et traitement)

S'y ajoutent la part communautaire, les redevances des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la T.V.A..

Le tableau ci-après présente la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2018 pour la commune de La-Neuveville-En-Hez :

En € HT	Part fixe collectivité (par an)	Part proportionnelle collectivité (par m³)	Prix HT du m³ pour une consommation de 120 m³
<u>La-Neuveville-En-Hez</u>	-	1,70	1,70

S'y ajoutent les redevances des organismes publics (Agence de l'eau notamment). La redevance n'est pas assujettie à la T.V.A. sur ce territoire communal.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif a donné lieu à une délibération qui en fixe le montant global, décomposé, pour les communes en D.S.P., en une part délégataire fixée par le contrat et une part communautaire. La part communautaire est donc, pour ces communes, la différence entre la redevance globale et la part délégataire.

Pour les communes en régie, la redevance globale correspond à la part communautaire.

3. Objectifs et enjeux de la gestion du service

L'objectif principal est de tendre vers une uniformisation du mode de gestion du service sur les périmètres techniquement homogènes, c'est-à-dire l'ensemble des communes à l'exception du territoire de la commune de Beauvais.

Pour cela, le périmètre regroupant actuellement 22 communes membres de la communauté d'agglomération sera étendu :

- à 28 communes (en considérant la commune de Litz qui n'a, à ce jour, pas d'assainissement collectif) pour définir l'exploitation future pour une durée de cinq ans ;
- à 31 communes pour une durée de dix ans.

Le contrat en vigueur actuellement sur 22 communes constitue une référence par rapport à laquelle quelques ajustements seront à apporter, qui porteront notamment sur :

- le diagnostic permanent ;
- le contrôle des branchements ;
- le contrôle de bonne exécution des branchements neufs.

4. Comparaison des deux modes de gestion

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

4.1. Gestion en régie

* Par la collectivité (régie à simple autonomie financière)

La régie financière est dotée de la seule autonomie financière et non de la personnalité morale. La régie est administrée sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante. Son directeur est désigné par l'exécutif. L'agent comptable est le comptable de la collectivité. Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget annexe. Il est préparé par le directeur et voté par l'organe délibérant de la collectivité.

* Par un Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) créé par la collectivité (Régie à personnalité morale et autonomie financière)

Dans ce cas, la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures. L'autonomie de l'établissement public se traduit par l'exercice du pouvoir de décision conféré à la régie à travers les délibérations de son conseil d'administration.

C'est en effet le conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie, ce qui n'est pas le cas de la régie dotée de la seule autonomie financière : vote du budget, sort des biens de la régie, affectation du résultat, création et suppression des emplois. Les organes de la régie personnalisée disposent d'une plus grande autonomie de gestion.

La collectivité a le pouvoir d'organiser et de contrôler l'E.P.I.C. :

- Création et dissolution de la régie, par décision de l'assemblée délibérante ;
- Désignation de l'ensemble de ses administrateurs, avec une représentation majoritaire de la collectivité (les autres membres sont des représentants du personnel et leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs). Cette représentation majoritaire permet le contrôle du fonctionnement ;
- Détermination des modalités juridiques et financières de la régie à travers l'élaboration du règlement intérieur de la régie ;
- L'E.P.I.C. dispose des pouvoirs de gestion : le conseil d'administration règle les affaires de la régie ;
- Le directeur dispose de pouvoirs délégués par le conseil d'administration ; il prépare et exécute le budget, il recrute et gère le personnel (de droit privé). Il est l'ordonnateur de la régie ;
- Le comptable règle les dépenses ordonnées par le directeur.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le C.G.C.T. aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Au moment de la mise en place de la régie, la collectivité doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires.

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

- un patrimoine propre ;
- une personnalité morale ;
- l'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif) ;
- le rôle prépondérant du directeur qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de la collectivité dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial, tel que le service public d'assainissement, relève du droit privé à l'exception de son directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire), et du comptable.

TABLERAU COMPARATIF MODES DE GESTION DIRECTE

	Régie à autonomie financière	Régie à autonomie financière et personnalité morale (EPIC)
Structure	Le service reste intégré à la collectivité (budget annexe) Création par délibération de la collectivité qui fixe les statuts et dotation initial	Personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière et sans capital (budget propre) Création par délibération de la collectivité qui fixe les statuts et dotation initiale
Actionnaires et partenariat	En cas d'intérêt intercommunal, elles peuvent être exploitées - Soit par une collectivité agissant en concessionnaire - Soit sous la direction d'un syndicat formé par les collectivités	L'EPIC est composé de collectivités ou de leurs groupements/ Il est obligatoirement rattaché à une collectivité de tutelle
Organes dirigeants	Conseil d'exploitation	Conseil d'administration composée d'élus en majorité
Territoire d'intervention	Périmètre des collectivités ou des EPCI dont elles dépendent	Limité aux territoires des collectivités membres
Personnels	Droit public pour le directeur et le comptable Droit privé pour le reste du personnel	
Comptabilité	Publique	
Impôts sur les sociétés	Non (sauf dans certains cas)	Oui

4.2. Gestion indirecte

La gestion indirecte est celle dans laquelle le service public est assuré par une personne morale (publique ou privée) autre que la collectivité organisatrice mais sous le contrôle de celle-ci.

LE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

La régie (ou la collectivité de rattachement dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière) est soumise aux dispositions applicables aux marchés publics et aux règles de la comptabilité publique.

La régie peut externaliser soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un ou plusieurs marchés de prestations de services, la régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation avec les usagers.

Le rôle de la régie est alors de coordonner l'intervention des différents prestataires et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la régie.

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière d'assainissement collectif, on distingue trois principaux types de prestations :

- Exploitation de station d'épuration ;
- Exploitation des réseaux et ouvrages sur réseau (gestion des réseaux, réparations de canalisations et branchements, renouvellement et maintenance des ouvrages sur réseau, recherche d'eaux parasites, ...) ;
- Actions transverses (pilotage des prestataires, cartographie, astreinte...).

LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Il existe plusieurs types de D.S.P. :

- La concession : le délégataire est chargé de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire ;
- L'affermage : ce type de gestion se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension. Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers, mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. Le risque repose sur le fermier ;
- La régie intéressée : c'est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation " un intéressement ". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais peut donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. Selon le niveau de risque assuré par le délégataire, c'est une délégation de service public ou un marché.

Dans le domaine de l'assainissement, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

5. Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

CF PAGE SUIVANTE

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la collectivité.	Code général des collectivités territoriales - Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code général des collectivités territoriales Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 Décret n°2016-86 du 1er février 2016
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la collectivité.	Assumé par la collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Redevances d'assainissement et tarif des autres prestations fixés par la collectivité.	Rémunération du titulaire par la collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des redevances d'assainissement et autres prestations aux usagers fixés par la collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des usagers fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.
Durée	Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte-tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché, dans le respect du droit des marchés publics.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

6. Caractéristiques du contrat dans le cas où la CAB s'orienterait vers une DSP

Au vu de l'évolution récente du territoire de la collectivité, résultant notamment de l'extension de son périmètre (adhésion au 1^{er} janvier 2017 de 13 communes et au 1^{er} janvier 2018 de 9 communes), il apparaît que la gestion en régie sur les communes susvisées (à l'exception de Beauvais dont les caractéristiques du service public d'assainissement collectif sont spécifiques) n'est pas adaptée au service public d'assainissement collectif de la collectivité, en raison de la configuration des moyens humains et techniques du service.

En effet, la mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la collectivité, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires pour assurer la gestion en régie sur ce périmètre.

Le regroupement des communes dans le cas d'une gestion en régie ne générerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

La délégation de service public permettrait en outre, une solidarité territoriale et financière sur l'ensemble du périmètre communautaire, partielle ou totale en fonction des choix retenus par la collectivité (dont notamment la commune de Beauvais).

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'assainissement collectif de la collectivité pour les communes de Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquenies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La-Neuville-en-Hez, Le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux et Warluis.

6.1. Caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire

OBJET ET PERIMETRE DU CONTRAT

L'objet du contrat porte sur la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la collectivité dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues ;
- l'évacuation des sous-produits d'épuration ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant ;
- l'information et l'assistance technique à la collectivité pour lui permettre de maîtriser le service et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aurait une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

Le périmètre de la délégation correspond dès son entrée en vigueur aux communes de Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquenies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La-Neuville-en-Hez, Le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux et Warluis.

Ce périmètre intégrera la commune de Litz dès la mise en service de l'assainissement collectif des eaux usées sur cette commune.

Le périmètre s'étendra également à la commune de Bailleul-sur-Thérain, à l'échéance du contrat actuel, fixée au 30 juin 2023. Cette commune intégrera donc le périmètre au 1^{er} juillet 2023.

De même, en fonction de la durée du contrat, le périmètre s'étendra également aux communes de Bresles, Laversines et Crèvecœur-Le-Grand. Ces trois communes intégreront respectivement le périmètre au 1^{er} mai 2024, au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026, dès lors que la durée du contrat à établir conduit à une échéance postérieure à ces dates.

Les conditions techniques et financières d'intégration au périmètre du contrat seront définies dans le futur contrat de délégation de service public dès son attribution (et non par modification ultérieure).

A. PRESTATIONS ATTENDUES ET QUALITE DU SERVICE

Il convient de veiller à ce que le délégataire assure le bon écoulement des eaux et respecte les exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel et notamment l'arrêté du 21 juillet 2015, dans une logique de diagnostic permanent.

Sur la base du contrat actuel de la C.A.B. 22, le délégataire s'engagera sur un programme d'exploitation précis permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisées : curage, inspections télévisées, renouvellement, enquête de conformité, entretien des espaces verts, etc...

L'exploitation des réseaux unitaires sera intégrée au contrat.

L'évacuation des boues sera prise en charge par la collectivité, dans des conditions similaires à celles actuellement en vigueur sur le contrat « CAB 22 communes », à l'exception des boues de la commune de Milly-sur-Thérain qui pourront être compostées, à la charge du délégataire. Les boues des autres communes seront soit prises en charges par la collectivité pour être traitées sur la station d'épuration de Beauvais, soit traitées par compostage ou épandage à la charge du délégataire. Le choix sera opéré en fonction de considérations techniques et financières (capacité de traitement sur la station de Beauvais, coût et contraintes techniques inhérentes à chaque filière).

B. REGIME DES TRAVAUX

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions qui seront retenues par la collectivité.

La liste des travaux incombant au délégataire sera envisagée sur la base du contrat actuel de la C.A.B. 22 qui comprend :

- l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages ;
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service.

C. CLAUSES FINANCIERES

Le délégataire percevrait une part proportionnelle au volume assujéti à la redevance et une part fixe qui seront définies par le contrat, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés aux usagers en y ajoutant la part communautaire, par le gestionnaire du service public de l'eau potable mandaté, le cas échéant, par le délégataire à cet effet.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers, devront être clairement précisés par le contrat.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

D. CONTROLE

Les droits de la collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seront précisés par le contrat.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de la collectivité seront définies : fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

E. DUREE DU CONTRAT

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire

Au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de cinq (5) ou de dix (10) ans.

En tout état de cause, dans le cadre de la consultation, la durée de base du contrat sera de cinq (5) ans. La durée de dix (10) ans fera l'objet d'une *prestation supplémentaire éventuelle* définie dans les documents de la consultation.

La prise d'effet du contrat serait fixée comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2019 sur les communes de Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La-Neuve-en-Hez, Le-Mont-Saint-Adrien, Litz, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-En-Bray, Saint-Martin-le-Noëud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux et Warluis ;
- Au 1^{er} juillet 2023 sur la commune de Bailleul-sur-Thérain ;

Si la durée de 10 ans est retenue :

- Au 1^{er} mai 2024 sur la commune de Bresles ;
- Au 1^{er} janvier 2025 sur la commune de Laversines ;
- Au 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Crèvecœur-Le-Grand.

Le contrat prendrait fin :

- soit le 31 décembre 2023 (contrat d'une durée de cinq (5) ans) ;
- soit le 31 décembre 2029 (contrat d'une durée de dix (10) ans).

7. Conclusion

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la collectivité, par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus.

Le contrat de délégation de service public en découlant prendrait effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée soit de cinq (5) ans, soit de dix (10) ans, déterminée en fonction des offres remises par les soumissionnaires dans le cadre de la consultation et de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire, en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

8. Avis de la C.C.S.P.L.

M. JULLIEN demande si le retour éventuel en régie a été chiffré. M. PLOTTU répond par la négative. Il ajoute que le retour en régie entraînerait la mobilisation de moyens humains et techniques conséquents au vu du périmètre étendu (plus du double de linéaires de réseau par rapport à l'ancien territoire et 8 STEP en plus). Par ailleurs, il n'est pas certain que le personnel du délégataire accepte de changer d'employeur, et dans ce cas trouver du personnel compétent pour ce service serait vraiment très compliqué. Par ailleurs, les délais seraient trop courts pour pouvoir avoir un service en régie opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019. De plus le périmètre de la nouvelle C.A.B. n'est pas stabilisé (plusieurs contrats d'assainissement collectifs à diverses échéances).

M. PLOTTU précise que la collectivité fait le choix de ne pas transférer toute la compétence assainissement. En effet, la collectivité garderait le renouvellement, les investissements, la gestion des eaux pluviales, et les missions sur lesquelles il y a des enjeux pour la collectivité (permis, contrôles).

Mme GEFFROY demande si la commune de La Neuville en Hez est consentante pour le passage de leur service en D.S.P.. M. PLOTTU indique qu'il y a eu un dialogue avec les élus de la commune et les 2 agents concernés en 2017. Pour 2018, la C.A.B. a passé une convention avec la commune pour mise à disposition des 2 agents concernés afin que le service fonctionne provisoirement en régie jusqu'en fin 2018. Pour 2019, la commune est d'accord pour le passage en D.S.P., elle garderait ces 2 agents. Pour 2018, la structure tarifaire est restée la même. A partir de 2019, afin d'harmoniser les tarifs de l'ensemble du territoire, il va être demandé le retrait de la part fixe du délégataire.

M. LESCUYER, élu à la commune de Litz, souhaite soulever une inquiétude. Il y avait un projet d'assainissement collectif entre les communes de Litz et de la Neuville en Hez de construction d'une nouvelle STEP. Depuis l'intention d'intégration de ces deux communes à la C.A.B., ce projet a été arrêté. Les 2 communes souhaitent que ce projet soit repris par l'agglomération.

M. PLOTTU précise que la STEP de la Neuville en Hez étant devenue trop vétuste, il conviendrait de la reconstruire. Cependant cette commune a un réseau unitaire (collecte aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales). Ce projet de nouvelle STEP pourrait être étudié, sous réserve de partenariat avec l'agence de l'eau, d'un terrain adéquat, et de moyens suffisants. Lita aurait un terrain qui conviendrait. La commune de Rémérangles serait prête à participer à ce projet pour être raccordée. Ce projet est encore à l'étude pour le moment.

M. LESCUYER insiste sur l'importance et l'urgence d'aboutissement de ce projet. En effet la plupart des habitations de la commune sont anciennes, avec beaucoup d'installations en non-collectif non conformes ou inexistantes.

M. PROOT, de la commune de Rémérangles, ajoute que sa commune possède de rivières sur ses versants, la préservation des eaux est en jeu.

M. JULLIEN rappelle qu'il n'appartient pas à la C.C.S.P.L. de traiter ce genre de demande. Toutefois, les élus et techniciens présents prennent note de la demande de ces 3 communes. M. PLOTTU souligne que ce projet est bien à l'étude.

M. BRACQUART pense que la durée du contrat n'est pas assez longue (5 ans). M. PLOTTU précise qu'une durée plus longue pour un contrat de D.S.P. doit être justifiée par des investissements lourds, durée devant permettre au délégataire de pouvoir amortir les investissements sur la durée du contrat. Il y a 2 solutions qui pourraient être proposées dans l'offre si le choix d'un mode de gestion en D.S.P. est retenu. Solution de base : 5 ans, Variante : 10 ans.

Au vu des éléments exposés, M. JULLIEN demande à la Commission de se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de d'assainissement collectif de la C.A.B..

Avis favorable à l'unanimité.

II. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SALON DES ANTIQUAIRES

Considérant le niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type de salon nécessite un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels et de diffusion spécifique pour l'organisation, la gestion et la promotion de ce salon.

Le salon se tiendra le dernier week-end de novembre ou le premier week-end de décembre sur la base d'une durée de 4 jours soit du vendredi au lundi.

1. Comparaison des deux modes de gestion

La gestion d'un service public peut prendre deux voies : la gestion publique ou la gestion privée.

- La gestion publique (directe) : dans ce cas, la Ville met en œuvre elle-même les moyens humains, techniques et financiers pour assurer directement l'exécution du service dans le cadre d'une régie. Cette régie peut prendre la forme d'une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- La gestion privée (externalisée) : plusieurs cas sont possibles : gestion du service par un opérateur qualifié présentant les garanties professionnelles et financières requises dans le cadre d'un marché public, d'une régie intéressée ou d'un contrat de Délégation de Service Public.

Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

1.1. Gestion en régie

La gestion en régie du salon des antiquaires est très difficile notamment au niveau des moyens humains et techniques. Il n'est pas évident d'identifier l'ensemble des savoir-faire, des solutions et des outils pratiques liés à la gestion du salon des antiquaires.

De ce fait, la communauté d'agglomération du Beauvaisis n'est pas forcément la mieux placée pour améliorer la qualité de service car elle ne possède pas les compétences en interne.

Pour reprendre en régie le service, il s'agirait de créer une régie, à autonomie financière ou non.

La création d'une régie est mobilisatrice de temps et de ressources en interne. Il s'agit d'une part de créer la régie en respectant les étapes définies par la procédure :

- rédaction des statuts définissant l'organisation de la régie ;
- rédaction d'un règlement intérieur déterminant les modalités juridiques et financières de fonctionnement de la régie ;
- rédaction d'un cahier des charges (ou contrat d'objectif) liant la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la régie ;
- nomination d'un conseil d'exploitation ;
- nomination d'un directeur.

1.2. Les différents modes de gestion privés envisageables

Pour l'organisation de la gestion privée de son service, la communauté d'agglomération du Beauvaisis peut opter pour la conclusion :

- d'un marché public ;
- d'une régie intéressée ;
- d'une délégation de service public.

Dans tous les cas, la communauté d'agglomération du Beauvaisis aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue sur la base des exigences inscrites dans un cahier des charges.

LE MARCHE PUBLIC

- Inconvénients pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

Le prestataire est rémunéré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon des critères qui ne tiennent pas compte des recettes, de ce fait, il ne prend aucun risque relatif à l'activité.

Le marché de services comporte une contrepartie payée directement par le pouvoir adjudicateur au prestataire.

LA REGIE INTERESSEE

Une régie intéressée est un contrat à mi-chemin entre le marché public et la délégation de service public (concession).

Ce type de contrat ne peut être retenu car le service pour la gestion du salon des antiquaires n'a pas vocation à être un service commercial, et de ce fait il ne peut y avoir d'intéressement pour l'exploitant

LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Avantages pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

Compte-tenu de la définition de la délégation de service public, le principal critère de distinction entre les marchés publics et les régies intéressées d'une part et les délégations de service public d'autre part est la rémunération du délégataire. En effet, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 2008 « département de la Vendée », le délégataire doit assumer « une part significative du risque d'exploitation ».

En pratique, le délégataire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération des tarifs payés par les usagers (alors qu'en marchés publics, le prix est généralement payé par l'administration).

- Inconvénients pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

La logique de la délégation de service public sous-tend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service par rapport aux autres modes de gestion.

2. Les raisons en faveur de la délégation de service public simplifiée de la gestion du salon des antiquaires.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public de la gestion du salon des antiquaires sous la forme d'une délégation de service public (concession) s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

Le partage des responsabilités : exploitation aux risques et périls du délégataire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par le délégataire :

- Le renforcement des compétences administratives, juridiques et pénales : aux impératifs techniques s'ajoutent les contraintes réglementaires nationales et européennes de plus en plus sévères. Face à cette pression du législateur, les collectivités locales doivent aujourd'hui s'assurer d'un niveau de technicité très élevé afin de garantir les prestations répondant à l'ensemble des contraintes

réglementaires. Ainsi, la délégation permet le développement d'un partenariat durable entre la collectivité et le délégataire, pour un service public répondant aux attentes des usagers ;

- Les prévisions budgétaires : en régie, le coût du service est le coût constaté ; les dépenses imprévues peuvent difficilement être budgétées, ce qui peut entraîner des variations non négligeables sur la redevance. Dans le cadre d'une délégation de service public, le coût est contractuel.

3. Caractéristiques du contrat dans le cas où la C.A.B. s'orienterait vers une D.S.P.

Le salon se tiendra le dernier week-end de novembre ou le premier week-end de décembre sur la base d'une durée de 4 jours soit du vendredi au lundi.

Le délégataire assurera l'entière organisation du salon des antiquaires et en particulier :

- La sélection des exposants et la mise à disposition des espaces de vente ;
- L'aménagement du salon ;
- La mise en conformité et en sécurité du salon ;
- La gestion de la billetterie, des entrées et des flux de public ;
- La promotion et la communication du salon.

Les recettes afférentes au salon des antiquaires (billetterie, mise à disposition des espaces de vente) seront entièrement perçues par le délégataire. Au-delà de 30 000 € de chiffres d'affaires, 5% de ces recettes seront rétribuées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Au-delà de 40 000 € de chiffres d'affaires, 10 % de ces recettes seront rétribuées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le prix d'entrée est fixé au moment de l'attribution de la concession.

4. Avis de la commission

M. GEFFROY demande si la C.A.B. est satisfaite du service actuel. Mme CLOUX répond par l'affirmative. Par ailleurs, elle précise que la C.A.B. n'est pas en mesure d'apporter des améliorations significatives à ce service.

Avis favorable à l'unanimité.

La commission n'ayant plus de questions à poser, M Jullien remercie les membres pour leur participation.

La séance est levée à 15h45.

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS



Commission consultative des services publics locaux

Compte rendu de la réunion du 16/10/2018

0.

✓ **Membres représentants de la collectivité :**

Etaient présents : M. Jean-Marie JULLIEN, vice-président, président de la séance par délégation de la présidente
M. Jacques DORIDAM, vice-président
M. Jean-Luc BRACQUART, conseiller communautaire
M. Pierre MICHELINO, conseiller communautaire
M. Jean-Paul CORDIER, conseiller communautaire
M. Hubert PROOT, conseiller communautaire

Absents / Excusés : Mme Caroline CAYEUX, présidente de la CAB
M. Robert CHRISTIAENS, vice-président
M. Franck PIA, vice-président
M. Jean-Luc BOURGEOIS, conseiller communautaire
M. Jean-Jacques DEGOUY, conseiller communautaire
Mme Anne GEFFROY, conseillère communautaire

✓ **Membres représentants de délégataire ou de responsable de services en Régie**

Etaient présents : M. MALLARD – Gestion du service déchets
M. RUFFIN, transports – Beauvaisis Mobilité
M. COLLOMB, transports – Beauvaisis Mobilité
Mme FERREIRA, transport – Beauvaisis Mobilité

✓ **Membres représentants des associations**

Etaient présents : Mme GASTAN, Les ateliers de la bergerette – Gestion des déchets
M. FOUASSIER, Emmaüs – Gestion des déchets

Absents / Excusés : M. BARBE, comité de l'Oise de la prévention routière
M. LIEBAUT, espace info énergie
M. LEMAIRE, vellovaque

✓ **Ont également participé à la réunion :**

Mme BOLLENS – responsable adjointe du service mobilité (transports)
Mme BAGATTO – conseil de gestion

✓ **Ordre du jour de la commission :**

Rapports annuels d'activité 2017 des délégataires :
Gestion des transports publics urbains
Exploitation du service Gestion des déchets (régie)

M. JULLIEN ouvre la séance à 14 h30.

1. TRANSPORTS

Pour des motifs personnels, M. BRACQUART ne participe pas à l'audition lors de la D.S.P. Transports

M. JULLIEN donne la parole à M. RUFIN, délégataire.

M. RUFIN de Beauvais Mobilité présente le bilan d'activité 2017 de la délégation de service public du transport.

Faits marquants :

- Rentrée 2017 : renfort de l'offre, modification des itinéraires des lignes Chrono 1 et Chrono 2 dans le quartier Saint Jean pour répondre aux attentes des voyageurs et améliorer l'efficacité du réseau ;
- 17 conducteurs recrutés ;
- 21/10/2017 : inauguration de l'agence commerciale

Chiffres clés :

- Kilomètres totaux : 1 477 235
- Kilomètres réalisés en propre : 1 354 061 (dont commerciaux : 1 211 064 / dont haut-le-pied et techniques : 142 457) ;
- Kilomètres sous-traités : 123 174 (dont commerciaux : 65 824 / dont haut-le-pied et techniques : 57 350) ;
- Nombre de voyages total : 4 369 549.

Moyens au 31/12/2017 :

- Parc véhicules : le parc comprend 30 bus, 5 minibus 20 places et 2 minibus de 9 places ;
- Effectif : 95 salariés

La masse salariale se décompose ainsi :

Masse salariale 2017	
Personnel de conduite	3 062 872 €
Versement transport	24 517 €
Aide à la construction	12 258 €
Taxe d'apprentissage	18 189 €
Formation professionnelle	68 592 €
Forfait social participation + intéressement	22 325 €
Charges de personnel hors conduite	863 879 €
participation des salariés	94 624 €
Total Général	4 167 257 €

Evolution des points d'arrêt : sur les 31 communes de la CAB, 372 points d'arrêts. Sur la commune de Beauvais : 274 points d'arrêts (187 équipés d'abribus, 87 équipés de poteaux).

Résultats financiers 2017:

- Total des charges : 7 242 355 euros ;
- Total des recettes : 1 171 453 euros (dont 670 503 euros pour les titres) ;
- Taux de couverture : 16,2%.

Problèmes rencontrés et services non faits

Des perturbations ont impacté le fonctionnement des lignes au cours de l'année 2017. Ces perturbations sont de 4 ordres :

- pannes en ligne : 1 717,18 kms (170 pannes) ;
- pannes sur le parc : 317,61 kms (37 pannes) ;
- incidents conducteurs (retards, absences) : 209,36 kms ;
- causes externes (circulation, intempéries) : 693,89 kms.
-

Au total, 2 938,04 kms n'ont pas été effectués en 2017.

Accidents :

- 62 accidents : 69 % responsables 100% (43).

Maintenance : s'est élevée en 2017 à 478 365,66 euros, pour un total de 5 588 heures d'activités de maintenance.

2017		
Motif	Nbre d'heures	Coût
Accident	157,5	43 687,31 €
Bâtiment	75,5	5 740,44 €
Casse Interne	13	3 436,83 €
Correctif	3083,3	333 060,97 €
Dépannage	335,33	22 660,34 €
Préventif	80,5	4 823,23 €
Travaux sur Parc	1771,75	54 537,41 €
Règlementaires	67,5	5 294,98 €
Vandalisme	4	5 124,15 €
Total général	5588,38	478 365,66 €

Bilan social :

- Absentéisme total : 3 179 jours (2 970 jours pour maladie / 209 jours pour accidents du travail) ;
- Par catégorie : 2 609 jours d'absence conducteurs / 570 jours d'absence employés et ouvriers.

En 2017, le taux d'absentéisme est de 9,09 %, en forte augmentation par rapport à 2016 (+ 6,25 %). Ce taux moyen a été pénalisé par un absentéisme fort début 2017 (de 12 à 13% au premier trimestre 2017).

Ratios de productivité

- Nombre d'agents roulants par véhicule : $77/41 = 1,88$;
- Nombre de mécaniciens par véhicule : $4/41 = 0,98$;
- Nombre de kilomètres par agent roulant : 19 185 kms totaux / 16 590 kms commerciaux ;
- Nombre de kilomètres par véhicules : $1\,477\,235/41 = 36\,030$ kms/véhicule.

M. MICHELINO demande si le système de vidéo-surveillance correspond aux besoins du service. M. RUFIN souligne que le système est obsolète. Le contrat prévoit que 2/3 du C.I.C.E. soit imputé à des investissements pour le réseau. Par conséquent, une part des crédits C.I.C.E. 2017 et 2018 est prévue pour le renouvellement

du système de vidéosurveillance. Quatre fabricants ont été sollicités. L'étude est en cours. Courant janvier 2018 l'ensemble du parc sera équipé d'un nouveau système de vidéo-surveillance.

La commission n'ayant plus de questions à poser, M Jullien remercie le délégataire de sa participation

2. SERVICE GESTION DES DECHETS

M MALLARD du service déchets de la communauté d'agglomération du Beauvaisis présente le rapport d'activité 2017 du service.

Les faits marquants :

⇒ *Distribution de bas à ordures ménagères pour les communes de l'ex-C.C.R.B.*

Afin d'harmoniser le service sur tout le territoire et rendre moins fastidieux le travail des rippers, les agents du service cadre de vie – déchets, renforcés par le personnel de l'ex-C.C.R.B., ont procédé à une grande distribution de bas d'ordures ménagères.

- 4 692 bacs distribués ;
- 9 jours de distribution ;
- 866 heures rémunérées ;
- budget réalisé : 152 545,61 euros.

⇒ *Beauvais : remplacement de la collecte du verre en porte-à-porte par de l'apport volontaire*

Depuis le mois d'août 2017, la collecte du verre se fait en apport volontaire. La collecte du verre en porte-à-porte est très coûteuse, mais n'est pas plus efficace. Une étude a montré que le tonnage du verre collecté en porte-à-porte à Beauvais n'a quasi pas augmenté depuis 4 ans alors que, dans le même temps, les volumes collectés en apport volontaire ont augmenté. Ce diagnostic a également mis en évidence que seul 15 % des foyers beauvaisiens utilisaient régulièrement ce service de collecte en porte-à-porte. La généralisation du service de collecte par apport volontaire va permettre de maîtriser la hausse constante des coûts et doit permettre de poursuivre les efforts fournis en matière de collecte sélective.

⇒ *Création d'un point vert sur la commune de Warluis*

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé un système de gestion multi-filières dont l'un des maillons essentiels est la collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire, par le biais de 8 plates-formes.

Les communes d'Auneuil, de Saint-Martin-le-Noeud, Maisoncelle-Saint-Pierre et Berneuil-en-Bray ont été équipées en 2016, soit l'équivalent de 1 500 bacs distribués.

Le conseil communautaire de juin 2017 a délibéré favorablement pour la création d'un point vert sur la commune de Warluis.

⇒ *Extension de la distribution des bio-conteneurs*

Pour rappel, les communes d'Auneuil, de Saint-Martin-le-Noeud, Maisoncelle-Saint-Pierre et Berneuil-en-Bray ont été équipées en 2016.

En 2017, les communes de Saint-Paul, Pierrefitte-en-Beauvaisis et Aux Marais ont été équipés pour 1 173 bacs distribués sur ces 3 communes.

Au total pour les 7 communes ce sont 3 170 foyers de dotés.

⇒ Reconduction des actions phares

- La collecte des sapins ;
- Distribution gratuite de compost par la déchetterie de Auneuil (50 tonnes pour 600 usagers).

L'organisation du dispositif de collecte :

⇒ Les collectes en porte-à-porte d'ordures ménagères

Sur la commune de Beauvais, la collecte est assurée par la société NCI Propreté France. Les horaires et fréquences de collecte sont les suivants :



Secteurs	Fréquence de collecte	Horaires de collecte
Centre-ville	5 fois par semaine	de 19 h à 22 h 30
Hyper-centre	6 fois par semaine	de 19 h à 22 h 30
Habitat collectifs de : Argentine ; Saint-Lucien Saint-Jean ; Saint-Quentin	3 fois par semaine	de 15 h à 18 h
Autres secteurs pavillonnaires	2 fois par semaine	de 4 h à 12 h
Zones d'activités	1 fois par semaine	de 15 h à 18 h

La collecte des ordures ménagères est assurée par la société NCI Propreté France pour l'ensemble des 30 communes de la C.A.B. historique. Pour les 13 communes de la C.A.B. Est élargie, le service est assuré par le groupe Suez.

Pour les communes hors Beauvais, la fréquence de collecte des déchets ménagers est réduite à un ramassage hebdomadaire. Sur certaines communes rurales, la collecte des ordures ménagères est renforcée d'un ramassage supplémentaire par semaine sur les grands ensembles.

Le service de collecte assure le service entre 4 h et 12 h.

Secteurs «CAB historique»	Fréquence de collecte
Communes rurales Nord-Est Bonlier, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Juvignies, Milly-sur-Thérain, Maison-celle-Saint-Pierre, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse.	1 fois par semaine le mardi
Communes rurales Nord-Ouest Fouquénies, Goincourt, Herchies, Le Mont-Saint-Adrien, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Savignies.	1 fois par semaine le vendredi
Communes rurales Sud-Est Allonne, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Nivillers, Rochy-Condé, Therdonne, Warluis.	1 fois par semaine le mercredi
Communes rurales Sud-Ouest Auneuil, Aux-Marais, Frocourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud.	1 fois par semaine le jeudi

Communes rurales CAB Est élargie	Fréquence de collecte
Bailleul-sur-Thérain, Hermes, La Rue-Saint-Pierre, Laversines	1 fois/semaine pour le pavillonnaire : Lundi 2 fois/semaine pour le collectif : Lundi - Jeudi
Bresles - secteur 1	1 fois/semaine pour le pavillonnaire : Mardi 2 fois/semaine pour le collectif : Mardi - Vendredi
Bresles - secteur 2	1 fois/semaine pour le pavillonnaire : Vendredi 2 fois/semaine pour le collectif : Vendredi
Fouquerolles, Haudivillers, Lafraye, Le Fay-Saint-Quentin, Velennes	Mercredi
Litz	Jeudi

⇒ **La collecte en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables**

Sur le territoire de la Ville de Beauvais, cette collecte est assurée par la société NCI Propreté France, une fois par semaine.

Secteurs	Horaires de collecte
Centre-ville et Hyper-centre	de 19 h à 22 h 30
Habitat pavillonnaire	de 4 h à 12 h
Habitat collectif	de 15 h à 18 h
Zones d'activités	de 15 h à 18 h

Sur les 43 autres communes, la collecte est assurée par la société NCI Propreté France. Pour les communes rurales de la C.A.B. historique : une semaine sur deux, de 4 h à 12 h :

- les semaines paires pour les emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires ;
- les semaines impaires pour les papiers et les journaux-magazines.

Pour les communes de la C.A.B. Est élargie, les emballages plastiques et métalliques, ainsi que les papiers cartons sont collectés chaque semaine en benne bi-compartmentée.

Secteurs «CAB historique»	Jours de collecte
Communes rurales Nord-Est Bonlier, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Juvignies, Milly-sur-Thérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse.	Mardi
Communes rurales Nord-Ouest Fouquénies, Goincourt, Herchies, Le Mont-Saint-Adrien, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Savignies.	Vendredi
Communes rurales Sud-Est Allonne, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Nivillers, Rochy-Condé, Therdonne, Warluis.	Mercredi
Communes rurales Sud-Ouest Auneuil, Aux-Marais, Frocourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud.	Jeudi

Communes rurales CAB Est élargie	Jours de collecte
Hermes	Lundi
Fouquerolles, Haudivillers, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Rémérangles, Velennes	Mercredi
Bresles, La Rue-Saint-Pierre	Jeudi
Bailleul-sur-Thérain, Lafraye, La Neuville-en-Hez, Litz	Vendredi

⇒ Les autres types de collecte

- Collecte des encombrants sur rendez-vous : 4 457 rendez-vous par an effectués par la société SITA ;
- Collecte en apport volontaire : 192 colonnes enterrées et 263 colonnes aériennes. Prestation réalisée par la société NCI Propreté France à l'exception du verre collecté par la société Decamp-Dubos ;
- Collecte de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) : l'évacuation et traitement s'effectuaient par la société SANICOLLECT 60. Cette prestation est dorénavant assurée gratuitement par l'Eco-organisme DASTRI ;
- La collecte des jardins familiaux de Beauvais.

⇒ Les équipements intercommunaux : déchetteries et points verts

- 5 déchetteries intercommunales Beauvais, Auneuil, Hermes, Velennes et Bailleul-sur-Thérain ;
- 8 points verts (Aux-Marais, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Saint-Martin-le-Noeud, Troissereux, Milly-sur-Thérain, Verderel-lès-Sauqueuse, Goincourt, La Neuville en Hez). Le gardiennage est pris en charge par l'agglomération ainsi que le coût de collecte et le coût de traitement.

Les indicateurs techniques :

⇒ Les ordures ménagères

Pour l'année 2017, la production annuelle d'ordures ménagères est de 286 kg / hab / an (- 441,18 tonnes par rapport à l'année 2016 soit une baisse de 1,6 %).

Entre 2009 et 2017, on observe une baisse significative des tonnages d'ordures ménagères et assimilés collectés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis : réduction de 6 661 tonnes soit une baisse d'environ 20 % sur les 9 dernières années.



La baisse du tonnage des ordures ménagères se poursuit. Ce résultat est notamment le fruit d'un travail important de sensibilisation des professionnels, à une meilleure gestion de leurs déchets, conduisant à une valorisation systématique de leurs cartons, et le respect des limites de volume collecté. Ce travail doit désormais s'étendre à l'ensemble des gros producteurs. Les actions de sensibilisations menées sur le thème de la prévention contribuent également à ce bon résultat.

⇒ Les corps creux et corps plats

La collecte sélective comprend les tonnages des corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires), des corps plats (papiers, journaux, cartons, magazines) et des cartons professionnels issus de la collecte spécifique des zones d'activités et commerciales de Beauvais.

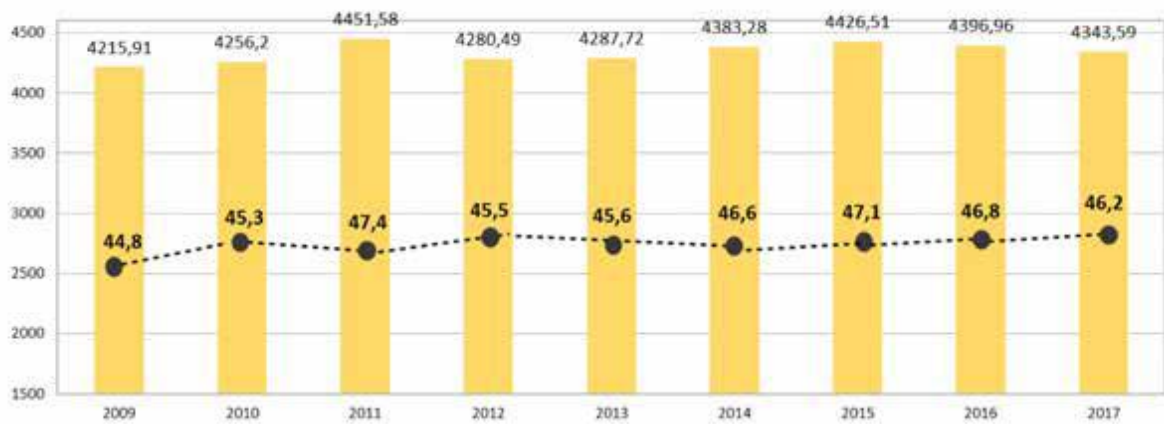
Les tonnages de l'année 2017 se répartissent de la manière suivante :

- **Cartons professionnels : 318,28 tonnes** (↗ de 11,38 tonnes / 2016).
- **Corps plats : 3 053,05 tonnes** (↘ de 88,07 tonnes / 2016).
- **Corps creux : 972,26 tonnes** (↗ de 25,82 tonnes / 2016).

En 2017, **4 343,56 tonnes** de déchets recyclables sont issus de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre et déchets végétaux). On peut noter une légère baisse des tonnages de la collecte sélective, par rapport à l'année 2016, de 53,37 tonnes.

Des disparités importantes sont à noter d'une zone géographique à l'autre, où l'on trie plus de 65 kg / hab / an quand ailleurs on plafonne à 20 kg / hab / an. La C.A.B. compte une proportion d'habitat vertical très importante, plus de 53,5 % essentiellement concentré sur Beauvais qui possède un centre-ville très étoffé dont l'habitat ne se prête pas à la mise en place de la collecte sélective.

L'extension des consignes de tri en 2019 avec une collecte en monoflux (un bac au lieu de deux) permettra grâce à la simplification du geste de tri et l'intégration dans ce nouveau dispositif de tous les emballages en plastiques une augmentation significative des performances.



En 2017

- CAB historique : 3 568,06 tonnes (3 643,82 tonnes en 2016)
- Ex-CCRB : 775,53 tonnes (750,64 tonnes en 2016)

⇒ Le verre

Deux systèmes de collecte du verre coexistent sur le territoire de la communauté d'agglomération :

- Une collecte en porte-à-porte sur la ville de Beauvais ;
- Une collecte par apport volontaire sur l'ensemble des communes.

En 2016, la collecte du verre a généré 2 386,85 tonnes (25,4 kg/hab/an) :

- **661,38 tonnes** collectées en porte-à-porte sur la ville de Beauvais ;
- **1 340,58 tonnes** collectées par apport volontaire sur le secteur C.A.B. historique ;
- **384,89 tonnes** collectées par apport volontaire sur le secteur de l'ex C.C.R.B.

Prévention et sensibilisation :

- 8 100 visiteurs présents sur l'ensemble des manifestations ;
- 1 571 enfants et adultes ont été sensibilisés lors d'actions de proximité durant l'année 2017 sur l'ensemble de l'agglomération.

Les indicateurs financiers :

Le budget 2017 de fonctionnement s'élève à 8,6 millions d'euros.

2017	Coût de collecte (en €)	Coût de traitement (en €)	Recettes (en €)	Entretien et maintenance des contenants et sites, gardiennage	Autres coûts, frais d'étude	COÛT TOTAL (en €)
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, corps creux et corps plats, verre, déchets végétaux, encombrants, DASRI)	4 350 984	2 502 151	35 303	195 732	5 382	6 627 481
Déchetteries	439 770	540 467	202 367	352 634	3 690	1 134 194
Points verts	60 005	32 592		26 168		118 765
Jardins familiaux	26 363	20 085				46 448
Mise à disposition de bennes pour collecte particulière		6 107				6 107
Déchets des services techniques et autres points		198 604				198 604
Opération «compostage individuel»			2 417	9 643		7 226
Distribution de conteneurs				26 152		26 152
Autres postes de dépenses				16 312	24 804	41 116
TOTAL	4 877 122	3 300 006	240 087	626 642	33 876	8 597 558

Le budget 2017 est stable (+ 8 033 €) par rapport à 2016. Les tonnages se sont maintenus et les révisions annuelles des prix de prestations n'ont pas engendré de hausses significatives. Les coûts de traitement des déchets pratiqués par le S.M.D.O. sont sensiblement identiques à ceux du SYMOVE.

Le budget d'investissement s'élève à 474 486,34 € en 2017 :

- 334 237,29 euros de frais d'achats de conteneurs destinés à la collecte des déchets ;
- 117 503,30 euros de frais d'achat de colonnes aériennes et enterrées ;
- 9 537,35 euros de frais d'équipements divers pour les déchetteries ;
- 13 208,40 euros pour la restauration de portails sur les points verts.

Aucune recette d'investissement.

Projets et perspectives pour 2018 :

⇒ **Intégration des 9 communes de la C.C.O.P.**

⇒ **Renouvellement du marché de collecte**

⇒ **Construction d'une déchetterie à Beauvais**

M. CHRISTIANS souligne que le tri n'est pas respecté dans l'habitat collectif (principalement Beauvais).

M. MICHELINO indique qu'il y a un problème quant au dépôt excessif de pneus sur la déchetterie de Velennes (+12,8 tonnes par rapport à 2016). M. MALLARD explique que ce constat est fait sur les autres déchetteries acceptant ce type de déchets. Il propose que soit mise en place une benne spécifiques dans toutes les déchetteries concernées.

M. PROOT indique que la collecte de verre cet été n'a pas été correctement faite, les bacs ayant débordé. M. MALLARD précise que les chauffeurs titulaires de la société étaient en congés. Ils ont été remplacés par des intérimaires qui ne connaissaient pas le territoire.

M. FOUASSIER s'interroge sur le développement des bio-conteneurs sur la commune de Beauvais. M. MALLARD indique ne pas avoir encore entrepris les démarches pour le financement. Il précise par ailleurs que le territoire de Beauvais n'est pas le même que les autres communes de l'agglomération : terrains plus petits, problème d'urbanismes, etc., autant d'éléments pour lesquels une étude doit être menée.

M. CHRISTIAENS tient à féliciter le service pour la gestion de la distribution des bacs dans les nouvelles communes.

La commission n'ayant plus de questions à poser, M JULLIEN remercie M. MALLARD de sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, M Jullien lève la séance à 16 h 30.

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS



Commission consultative des services publics locaux

Compte rendu de la réunion du 18/10/2018

✓ **Membres représentants de la collectivité :**

Etaient présents : M. Jean-Marie JULLIEN, vice-président, président de la séance par délégation de la présidente
M. Jean-Luc BOURGEOIS, conseiller communautaire
M. Jean-Jacques DEGOUY – conseiller communautaire
M. Jean-Luc BRACQUART, conseiller communautaire
M. Pierre MICHELINO, conseiller communautaire
Mme Anne GEFFROY, conseillère communautaire
M. Hubert PROOT, conseiller communautaire

Absents / Excusés : Mme Caroline CAYEUX, présidente de la CAB
M. Jacques DORIDAM, vice-président
M. Robert CHRISTIAENS, vice-président
M. Franck PIA, vice-président
M. Jean-Paul CORDIER, conseiller communautaire

✓ **Membres représentants de délégataire ou de responsable de services en Régie**

Etaient présents : M. MALLARD – Gestion du service déchets
M. SKALECKI, assainissement collectif hors Beauvais - SEAO
Mme GILLET, assainissement collectif hors Beauvais – SEAO
M. ANSELIN, assainissement collectif hors Beauvais – SEAO
M. PLOTTU assainissement collectif Beauvais et S.P.A.N.C.– C.A.B.
Mme BOULLEFROY assainissement collectif Beauvais – C.A.B.
Mme BARBAUD, S.P.A.N.C. – C.A.B.
M. RUFFIN, transports – Beauvaisis Mobilité
Mme FERREIRA, transport – Beauvaisis Mobilité

✓ **Membres représentants des associations**

Etaient présents : M. YAMAN, association des Paralysés de France – Transports
M. LORIDE, association lutte pour l'environnement en Picardie – Services d'assainissements / Déchets

Absents / Excusés : Mme BELLETANTE, association à l'écoute de la nature
M. BARBE, comité de l'Oise de la prévention routière
M. LIEBAUT, espace info énergie
M. LEMAIRE, vellovaque
M. BUTTEUX, Beauvais Argentine aquariophilie
Mme HEUILLARD – ateliers de la bergerette
Mme NARDI – ateliers de la bergerette
M. LEROY – union départementale des associations familiales
M. CANTEL – société la truite de Beauvais.

✓ **Ont également participé à la réunion :**

Mme Laurence GOUREAU – responsable du service mobilité (transports)
Mme Cinthya BAGATTO – collaboratrice conseil de gestion

✓ **Ordre du jour de la commission :**

Rapports annuels d'activité 2016 des délégataires :

Exploitation du service de l'assainissement collectif hors Beauvais
Exploitation du service de l'assainissement collectif de Beauvais (régie)
Exploitation du S.P.A.N.C. (régie)
Exploitation du service Gestion des déchets (régie)
Gestion des transports publics urbains

M. JULLIEN ouvre la séance à 14 h.

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HORS BEAUVAIS

l'assainissement collectif. Il présente notamment :

Les chiffres clés du service :

- *Hors Warluis et Rochy-Condé*
 - 20 684 habitants desservis
 - 9 283 clients raccordés
 - 6 usines de dépollution d'une capacité totale de 18 883 équivalents habitants
 - 94 postes de relèvement
 - 194 km de canalisations
- *Warluis*
 - 1 190 habitants desservis
 - 473 clients raccordés
 - Traitement des eaux usées par la STEP de Beauvais (STEP de Warluis mise à l'arrêt le 14/08/2015)
 - 5 postes de relèvement
 - 9 km de canalisations
- *Rochy-Condé*
 - 997 habitants desservis
 - 419 clients raccordés
 - 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 2 200 équivalents habitants
 - 16 postes de relèvement (aéroéjecteurs)
 - 9 km de canalisations

La performance et l'efficacité du service

- *Hors Warluis et Rochy-Condé*
 - Le taux de conformité des rejets des équipements d'épuration est de 100 %.
 - Le taux d'évacuation des boues est de 100 %.
 - Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 0 u /100 km (u = unité)

- *Warluis*
 - Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration : sans objet suite à la suppression de la STEP de Warluis
 - Le taux d'évacuation des boues : sans objet suite à la suppression de la STEP de Warluis
 - Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 0 u /100 km (u = unité).
- *Rochy-Condé*
 - Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est à la charge de la police de l'eau
 - Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 0 u /100 km (u = unité).

L'évolution du nombre de clients et de l'assiette de la redevance

- *Hors Warluis Et Rochy Condé*
 - Le nombre d'abonnés (clients) passe de 9 111 en 2016 à 9 283 en 2017 soit une augmentation de 1,89 %.
 - L'assiette de la redevance passe de 833 641 m³ en 2016 à 868 474 m³ en 2017 soit une hausse de 4,18 %.
- *Warluis*
 - Le nombre d'abonnés (clients) passe de 462 en 2016 à 473 en 2017 soit une augmentation de 2,38 %.
 - L'assiette de la redevance passe de 37 097 m³ en 2016 à 37 462 m³ en 2017 soit une hausse de 1 %.
- *Rochy-Condé*
 - Le nombre d'abonnés (clients) passe de 416 en 2016 à 419 en 2017 soit une hausse de 0,72 %.
 - L'assiette de la redevance passe de 72 973 m³ en 2016 à 78 615 m³ en 2017 soit une hausse de 7,73 %.

Les services chiffrés :

- *Hors Warluis et Rochy-Condé*
 - Le nombre d'interventions avec déplacement chez le client passe de 350 en 2016 à 200 en 2017.
 - Le taux de mutation correspond au changement d'usager dans le logement (changement de locataire, de propriétaire), il est de 10,3 % en 2017 et a baissé de 3,7 % par rapport à 2016.
- *Warluis*
 - Le nombre d'interventions avec déplacement chez le client passe de 14 en 2016 à 3 en 2017.
 - Le taux de mutation correspond au changement d'usager dans le logement (changement de locataire, de propriétaire) il est de 14,3 % en 2017 et a augmenté de 74,7 % par rapport à 2016.

- *Rochy-Condé*
 - Le nombre d'interventions avec déplacement chez le client passe de 11 en 2016 à 4 en 2017.
 - Le taux de mutation correspond au changement d'usager dans le logement (changement de locataire, de propriétaire) il est de 11,2 % en 2017 et a augmenté de 30,2 % par rapport à 2016.

L'accès aux services

- *Hors Warluis et Rochy-Condé*
 - Baisse du nombre d'échéanciers de paiement (- 434)
- *Warluis*
 - Augmentation du nombre d'échéanciers de paiement (+ 14)
- *Rochy-Condé*
 - Baisse du nombre d'échéanciers de paiement (- 17)

Faits marquants

- *Hors Warluis et Rochy-Condé*
 - Auteuil : Gestion du traitement de l'azote qui s'estompera avec le raccordement des habitants. La Communauté d'agglomération est toujours en attente de l'arrêté de rejet
 - Therdonne : travaux d'amélioration des performances épuratoires : mise en place d'un drain et d'une vanne sur le silo et mise en place d'un traitement du phosphore

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

- *Hors Warluis et Rochy-Condé*
 - 63
- *Warluis*
 - 65
- *Rochy-Condé*
 - 75

L'amélioration de ces indicateurs nécessite la mise en œuvre d'études spécifiques et de plans d'actions pluriannuels.

Questions posées lors de la commission dont les réponses ont été apportées postérieurement à la commission.

1 - Evolution d'assiette en 2015 pour Warluis :

Il y a eu une évolution importante de l'assiette en 2015 sur la commune de Warluis du fait d'une fuite d'un volume de 4688 m3 chez un particulier.

2- Rochy- Condé : stockage

La remarque d'amélioration faite dans le cadre du R.A.D. n'est pas maintenue. En effet après des échanges avec vos services, la STEP ayant été construite avec cette capacité de stockage, l'emploi de l'UMDB est donc nécessaire et adapté au fonctionnement de la station.

3- Interventions curatives sous-vide à indiquer et mettre à jour le R.A.D. 2017 :

Le R.A.D. a été mis à jour avec 88 interventions sur le sous-vide de Milly sur Thérain.

4- Quelle est la raison du départ de feu à la station de Bresles ?

Le départ de feu est dû à court-circuit qui s'est produit dans l'armoire de commande suite à la remise en service d'un surpresseur qui était en défaut. Le départ de feu a été rapidement maîtrisé.

5- Quels points noirs à Bailleul sur Thérain ? Pourquoi ?

La liste des points noirs à Bailleul a été transmise dans le courrier en date du 03 Octobre dernier. Nous avons identifié ces points en sensible en raison d'infiltration d'eaux claires parasites importante, la présence de contre-pente, de flash...

La commission n'ayant plus de questions à poser, M JULLIEN remercie le délégataire de sa participation

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF BEAUVAIS

M. JULLIEN donne la parole à M. PLOTTU pour la présentation du rapport 2017.

- **Présentation du service :**

Schéma général de l'assainissement :

STEP Beauvais : 11 communes et hameau de Wagicourt ;

STEP propre : 7 communes ;

STEP partagée : 3 communes (secteur ouest) + 5 communes (secteur nord-ouest) + 2 communes (secteur sud) + 2 communes (secteur est)

STEP communautaire : Hermes

Assainissement non collectif : 22 communes

Taux de desserte en assainissement collectif :

98,1 % (contre 99,6 % en 2016) des secteurs relevant de l'assainissement collectif

92,4 % (contre 96,1 % en 2016 C.A.B.31) de la population totale de l'agglomération

43 367 usagers et près de 95 000 habitants

- **Mode de gestion et organisation du service :**

- 9 contrats d'affermage : 4 à échéance fin 2018 (Rochy-Condé, Warluis, C.A.B.22 et Hermes collecte), Hermes Traitement (fin 2022) ; Bailleul sur Thérain (mi 2023), Bresles (mi 2024), Laversines (fin 2024) et Crèvecœur le Grand (fin 2025)
- Régie ville de Beauvais et La Neuville en Hez
- Direction de l'assainissement : 33 personnes et 3 pôles

- **La collecte et le transport des eaux usées**

Patrimoine :

Ouvrage	Ville de Beauvais	Communes CAB 53 (hors Beauvais)
Collecteurs principaux d'eaux pluviales de diamètre 250 à 1200 mm	180 km	94 km
Dispositifs d'engouffrements des eaux pluviales : avaloirs, grilles ou grilles-avaloirs	4300 unités	3450 unités
Chambres de décantation à sables de 5 à 75 m ³	19	/
Séparateurs à hydrocarbures	13	8
Puits d'infiltration des eaux pluviales	5	17
Ouvrages de stockage des eaux pluviales de 23 m ³ à plus de 10000 m ³ .	24	39

Type de réseau	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais)	% linéaire
Réseau unitaire gravitaire (Auneuil, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, la Neuville-en-Hez)	-	36,4 km	7,2 %
Réseau séparatif gravitaire	179,2 km	223,9 km	79,5 %
Réseau de collecte sous-vide (Allonne et Milly-sur-Thérain)	-	10,7 km	2,1 %
Réseau de transport sous pression	8,7 km	48,0 km	11,2 %
Linéaire total	187,9 km	319,0 km	-
	506,9 km		

- Environ 24 744 branchements d'eaux usées dont près de 11 814 sur la ville de Beauvais
- 178 stations de pompage des eaux usées et des eaux pluviales, en majorité sur les communes (130)
- 14 aéroéjecteurs + 2 centrales de vide (Allonne et Milly-sur-Thérain) + 14 aéroéjecteurs
- 7 déversoirs d'orage (Auneuil) + 1 bassin d'orage sur réseau

Entretien et interventions curatives

Secteur	Interventions curatives/an	Interventions curatives/an/km de réseau	Fréquence de curage préventif (2013-2017) – valeur 2017
Total (hors ville de Beauvais)	35 (62 en 2016)	0,13	1 fois tous les 7 (32,6 km)
Total Beauvais	87 (68 en 2015)	0,48	1 fois tous les 23 mois (58 km)

Nécessité curage plus fréquent à Beauvais car :

- réseau plus ancien et rejets graisseux et industriels $\Rightarrow$ accumulation de dépôts
- débit élevé $\Rightarrow$ débordements dommageables

Politique d'entretien préventif depuis 2015 sur les systèmes d'assainissement sous-vide à Allonnes et Milly-sur-Thérain, ce qui a entraîné une baisse des interventions curatives.

Fonctionnement du réseau

- Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 7,5 par 100 km de réseau (18 sur Beauvais, 6 sur Hermes, 5 sur Bailleul sur Thérain, 3 sur Crèvecœur, et 1 sur Laversines)
- Taux de réclamations : 0,51/millier d'abonnés soit 22 réclamations en 2017
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : une demande d'indemnisation déposée en 2017 (0 en 2016).

Contrôle des conditions de raccordement au réseau d'assainissement :

A priori :

- 430 instructions d'autorisation d'urbanisme en 2016 (207 permis de construire, 6 permis d'aménager, 114 certificats d'urbanisme et 99 déclarations préalables) – 456 en 2016

A posteriori :

- 885 contrôles de maintien en bon état de fonctionnement en cas de vente (841 en 2016) : 110 non-conformités (14 % depuis en 2015)
- 84 contre-visites pour levée de non-conformités + 12 financements pour travaux de mise en conformité
- 255 contrôles installations neuves ou nouvelles habitations desservies.

Surveillance du réseau et réhabilitation

- 164 postes de refoulement télésurveillés sur 178
- 11 conventions de rejets et 101 autorisations de déversement
- 53 contrôles inopinés de la qualité des rejets des industriels
- 5,2 km d'inspections télévisées du réseau d'eaux usées
- 9 regards de branchements (Beauvais)

• Le traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration des eaux usées

- 13 stations par boues activées en aération prolongée : procédé performant si exploitation attentive et si installation bien dimensionnée
- Capacité de traitement 750 EH (Frocourt) à 110 000 EH (Beauvais) : total 166 650 EH
- Nouvel arrêté de rejet STEP Beauvais et Bresles

- Taux des boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 %
- Production de boues : 27 g / j / EH (Beauvais) et 58 g / j / EH (Hors Beauvais)

Conformité des performances des équipements d'épuration

- Conformité de 10 des 13 équipements d'épuration
- 62 % sur Beauvais : 59 dépassements de fin janvier à juin 2017 → mise à l'arrêt d'une des 2 files de traitement
- Surverses trop importantes du réseau unitaire de Bresles
- Rendement en phosphore insuffisant sur Bailleul sur Thérain et en azote global sur Auteuil
- DBO5 (demande biologique en oxygène) : rendement > 98 % et concentration < 4 mg / l
- Azote : rendement > 90 % en NTK (azote total Kjeldahl)
- Phosphore : concentration < 2 mg/l (Auneuil, Beauvais, Bresles, Frocourt, Auteuil, Rochy-Condé et Saint Paul), sinon 3 à 6 mg/l (27 à 80 %).

Gestion des boues

- Taux des boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 %
- Production de boues : 54 g / j / EH (équivalent habitant)

• Faits marquants

STATION D'EPURATION

- Remplacement des diffuseurs d'air et du pont succion sur une des deux files de traitement de la STEP de Beauvais
- Achèvement des travaux d'amélioration des performances épuratoires de la STEP de Frocourt
- Renouvellement de l'autorisation de rejet sur Beauvais et Bresles.

RESEAU

- Etudes préalables à l'assainissement collectif des eaux usées des hameaux de Courroy et de Moimont à Milly sur Thérain
- Lancement des études-diagnostiques sur Auneuil, Beauvais (secteur est) et Bresles et de mise en séparatif du réseau unitaire sur la ZI d'Auneuil
- Etude de mise en conformité de l'assainissement collectif rue Léontine Barbé à Beauvais

GESTION DU SERVICE – AUTOSURVEILLANCE

- Poursuite de l'inventaire patrimoniale des ouvrages d'eaux pluviales
- Démarches en vue de la prise de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 sur les communes de l'ex C.C.R.B. et de la C.C.O.P. Zone Industrielle

• Données financières

Branchements et participation au raccordement (tarifs 2017)

- Branchement réalisé dans le cadre de l'extension du réseau public : 1 198 € T.T.C.
- Branchement réalisé isolément pour le raccordement d'une nouvelle construction : 1 460 € T.T.C.
- Branchement supplémentaire : coût réel T.T.C.
- PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) pour constructions individuelles : 17,60 €/m2 de surface au plancher (tarif hors champ d'application de la T.V.A.)

Prix de l'eau au 1er janvier 2017 en € T.T.C. / m3 (T.V.A. 7 %) – Facture 120 m3

Composante s de la facture d'assainisse ment collectif (bénéficiair e)	Beauvais	CAB 22 avec traitem ent sur STEP Beauvai s	CAB 22 avec traitem ent hors STEP Beauva is	Bailleul -sur- Thérain	Bresles	Crèveco eur-le- Grand	Hermes	La- Neuville- en- Hez	Rochy- Condé	Warluis (bourg et l'Epine)
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES										
Part délégataire (Véolia Eau)										
Abonnement	-	16,30 €/an	16,30 €/an	43,74 €/an	10,64 €/an	-	23,36 €/an	-	25,68 €/an	-
Consommation	-	0,8236 €/m³	1,6313 €/m³	1,2716 €/m³	1,6520 €/m³	1,207465 €/m³	1,3306 €/m³	-	2,0658 €/m³	1,0672 €/m³
Part collectivité (CAB)										
Consommation	1,5798 €/m³	0,6166 €/m³	- 0,2272 €/m³	0,1524 €/m³	0,05 €/m³	0,55 €/m³	1,78 €/m³ ou 2,0442 €/m³	1,7000 €/m³	- 0,4745 €/m³	0,5004 €/m³
ORGANISMES PUBLICS										
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m³	0,24 €/m³	0,24 €/m³	0,24 €/m³	0,24 €/m³	0,266 €/m³	0,24 €/m³	0,24 €/m³	0,24 €/m³	0,24 €/m³
TVA 10 % (Etat)	0,1820 €/m³	0,1816 €/m³	0,1780 €/m³	0,2020 €/m³	0,2032 €/m³	0,2063 €/m³	0,3818 €/m³	0,1040 €/m³		0,1808 €/m³
DETAIL DU MONTANT A PAYER (valeur au 1^{er} janvier 2018)										
Prix moyen du m³ TTC	2,00 €	2,00 €	1,96 €	2,23 €	3,22 €	2,27 €	3,91 € ou 4,20 €	2,13 €	2,24	1,99 €
Montant TTC par an	240,21 €	239,71 €	234,95 €	267,76 €	386,97 €	272,25	469,16 ou 504,04	256,08 €	268,46 €	238,60 €
Prix moyen du m³ TTC (valeur 1 ^{er} janvier 2017)	2,06 €	2,04 €	2,03 €	2,27 €	3,27 €	2,39 €	4,24 €	2,20 €	2,06 €	2,03 €

Taux d'impayés : 2,6 % en 2017 (1,8 % en 2016)

• Perspectives 2018

STATION D'EPURATION

- Remplacement des diffuseurs d'air et de la seconde file de traitement de la STEP de Beauvais
- Renouvellement de l'autorisation de rejet sur Auneuil
- Etudes pour la reconstruction de la STEP de la Neuville-en-Hez

RESEAU

- Travaux d'assainissement collectif hameau du Mont Bénard sur Savignies
- Passation des marchés relatifs à l'assainissement collectif des hameaux de Courroy et de Moimont à Milly sur Thérain et à la mise en conformité de l'assainissement et à la mise en conformité de l'assainissement collectif rue Léontine Barbé à Beauvais.
- Finalisation des études-diagnostic sur Auneuil, Beauvais, et Bresles et de mise en séparaif du réseau unitaire sur la ZI d'Auneuil
- Travaux de réhabilitation et de mise en sécurisation de postes de refoulement sur Beauvais, La Neuville-en-Hez, Bailleul sur Thérain...

GESTION DU SERVICE – AUTOSURVEILLANCE

- Poursuite de l'inventaire patrimoniale des ouvrages d'eaux pluviales
- Procédure d'attribution du nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif
- Définition des conditions de gestion de la STEP de Hermes

La commission n'ayant plus de questions à poser, M JULLIEN remercie M. PLOTTU de sa participation

3. S.P.A.N.C. (Service public d'assainissement collectif)

M. JULLIEN donne la parole à Mme BARBAUD pour la présentation du rapport d'activité de l'assainissement non collectif assuré en régie directe par la C.A.B.

• Présentation du S.P.A.N.C.

Missions

- Contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes ;
- Contrôles de conception et de réalisation pour les nouvelles installations ;
- Avis sur les autorisations d'urbanismes (secteurs en A.N.C.)
- Suivi et gestion financière de la réhabilitation groupée des installations ;
- Information des usagers et des élus sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectifs réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation
- Hors compétences : étude de sols ou de filière, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Chiffres clés

- Habitants desservis en assainissement non collectif : 7 800
- Usagers du S.P.A.N.C. : 3 975
- Taux de couverture : 7,6 % de la population totale de la C.A.B.
- 53 communes concernées par le S.P.A.N.C. (100 %)
- 22 communes uniquement totalement en assainissement non collectif.

Elargissement du périmètre de la C.A.B.

- 2016 (C.A.B. 31) : 1 322 usagers – 1 technicienne (contrôle périodique tous les 4 ans)
- 2017 (C.A.B. + Troussures) : 2 838 usagers – 1 technicienne + prestation de services Veolia Eau sur l'ex C.C.R.B. uniquement contrôles de vente
- 2018 (C.A.B. 53) : 11 875 usagers (+ 9 communes C.C.O.P.) x 2,25 depuis 2016 – 2 techniciennes (arrivée de Mme Mazure agent ex- C.C.O.P) + arrêt marché prestations de services (contrôle périodique tous les 7 ans).

• Bilan des contrôles

Indicateurs de performance réglementaires du S.P.A.N.C.

- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302,0] : 130 points (140 maxi) - zonage, règlement de service, contrôles, traitement des matières de vidange et suivi des travaux ;
- Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif 301.3 : 93,05 %

Contrôle des nouveaux dispositifs

- 70 contrôles de conception et d'implantation tous favorables ;
- 50 contrôles de réalisations dont 28 installations conformes, 12 installations non finalisées.

Contrôle de bon fonctionnement

- 269 contrôles de bon fonctionnement (20 C.C.R.B et 12 C.C.O.P.), dont 31 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente ;
- 4 contrôles « diagnostic ».

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Classement des logements par priorité sur 51 communes (hors Crèvecœur-le-Grand, Rotangy et Troussures)

Catégorie	Priorité 1 – Installation inexistante	Priorité 2 – Installation à réhabiliter	Priorité 3 – Installation conforme	Total
Nombre de logements	251	2 205	1 150	3 606
%	7,0 % (CAB 31 - 7,3 %)	61,1 % (CAB 31 - 50,2 %)	31,9 % (CAB 31 - 42,4 %)	/

Contrôle des nouveaux dispositifs

- 70 contrôles de conception et d'implantation tous favorables ;
- 50 contrôles de réalisations dont 28 installations conformes, 12 installations non finalisées.

Contrôle de bon fonctionnement

- 269 contrôles de bon fonctionnement (20 C.C.R.B et 12 C.C.O.P), dont 31 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente ;
- 4 contrôles « diagnostic ».

• **Faits marquants**

- Elargissement du périmètre de la C.A.B. (44 communes) ;
- Réflexion sur le mode de gestion du S.P.A.N.C. : maintien en régie de service, révision des tarifs 2018, réduction de la fréquence de contrôle, décision du recrutement d'un agent ;
- Demande de subvention pour la réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie A.E.S.N. (10^{ème} programme).

• **Budget du S.P.A.N.C. et redevances**

- Contrôle de conception et d'implantation : 83,58 € HT
- Contrôle de réalisation : 83,58 € HT
- 1er contrôle de bon fonctionnement : 75,97 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 65,84 € HT

• **Perspectives 2018**

- Modification de la fréquence de contrôle périodique de 4 à 7 ans ;
- Révision du règlement de service ;
- Elaboration de la plaquette d'information ;
- Arrivée d'un second agent ;
- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des contrôles ;
- Relance des réhabilitations aidées par l'A.E.S.N. ;
- Définition d'un nouveau planning de contrôle.

La commission n'ayant plus de questions à poser, M JULLIEN remercie Madame BARBAUD de sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, M Jullien lève la séance à 17 h 50.